



Inspecteur en urbanisme et en environnement

Catégorie : Urbanisme et environnement. Poste syndiqué

Type de poste : Permanent. Temps plein à raison de 35 heures/semaine, du lundi au vendredi

Entrée en poste : Dès que possible

La Municipalité du Canton de Harrington recherche des candidats afin de combler un (1) poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement.

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

Le titulaire de ce poste aura comme principale responsabilité de voir à l'application et au respect des lois et règlements en matière d'urbanisme et d'environnement. Il procède à des inspections afin de vérifier que les bâtiments et aménagements sont conformes aux normes et règlements applicables. Il enquête sur les plaintes, émet des avertissements ou amendes aux contrevenants et s'assure que les correctifs sont effectivement mis en place. Il informe et conseil les citoyens à propos de la réglementation en vigueur dans la municipalité.

- Analyser et délivrer les permis et les certificats d'autorisation en conformité aux lois et règlements en vigueur;
- Effectuer les suivis pour donner suite à l'émission des permis et certificats;
- Répondre aux diverses demandes d'informations;
- Préparer et assister aux assemblées du CCU;
- Effectuer les inspections du territoire afin d'informer les citoyens et afin de s'assurer de la conformité et l'application règlementaires;
- Gérer et faire le suivi relatif aux dossiers des installations septiques;
- Analyser les demandes de dérogations mineures ou demande relative au PIIA;
- Rédiger les avis et constats d'infraction et en assurer le suivi;
- Prépare toute compilation, rapports ou autres documents pertinents portant sur l'état d'avancement de son travail ou sur tout sujet relatif au service;
- Suggère des changements à la réglementation municipale ou formule des améliorations concernant différents aspects de son travail ou susceptibles d'améliorer le fonctionnement du service ;
- Collaborer avec l'ensemble du personnel à l'accomplissement d'une réussite organisationnelle basée sur les valeurs et les objectifs de la Municipalité;

Cette description n'est pas limitative, elle contient les éléments principaux à accomplir. La personne peut être appelée à s'acquitter de toute autre tâche connexe demandée par son supérieur.

EXIGENCES :

- Détenir un diplôme d'études collégiales en techniques d'aménagement et d'urbanisme. À ce titre, toute formation ou expérience pertinente et équivalente sera considérée par le comité de sélection.
- Avoir une expérience pertinente d'au moins 1 an dans des fonctions similaires.
- Posséder son permis de conduire valide de classe 5.

- Connaissance des normes sur les installations sanitaires.
- Facilité à lire et interpréter les plans de construction.
- Bonne connaissance informatique : Word, suite Office et P.G. Accès Cité Territoire.
- Bonne connaissance de la loi et la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement.
- Habilités pour les relations interpersonnelles, l'approche citoyenne et la résolution de problèmes.
- Être apte à travailler à l'extérieur.
- Bilinguisme fonctionnel.

Toute expérience jugée pertinente pourra être considérée afin de compléter ou remplacer un des éléments mentionnés ci-dessus

CONDITIONS DE TRAVAIL :

En plus d'une ambiance de travail basé sur la convivialité et le respect, la Municipalité du Canton de Harrington offre un salaire très compétitif qui sera établi selon la classification de la convention collective en vigueur (entre 32.89 \$ et 39.84 \$) en plus d'une gamme complète d'avantages sociaux, notamment en matière d'assurance collective, de REER, de congés personnels et des vacances, etc.

L'entrée en fonction est prévue dès que possible.

FAIRE PARVENIR VOTRE C.V. :

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur curriculum vitae accompagné d'une courte lettre de motivation d'ici le 3 juillet 2026 à 15h00 par courriel à: dga@harrington.ca

Nous remercions les postulants pour leur intérêt. Seul(e)s les candidat(e)s considéré(e)s pour une entrevue seront contacté(e)s. La Municipalité du Canton de Harrington respecte l'équité en matière d'emploi. Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.